



Synthèse régionale des résultats

Bas-Saint-Laurent

Les possibilités forestières des deux unités d'aménagement sont mises à jour.

Faits saillants

Une hausse de 9 900 m³/an est observée par rapport aux possibilités forestières 2018-2023

La hausse des possibilités forestières s'explique par :

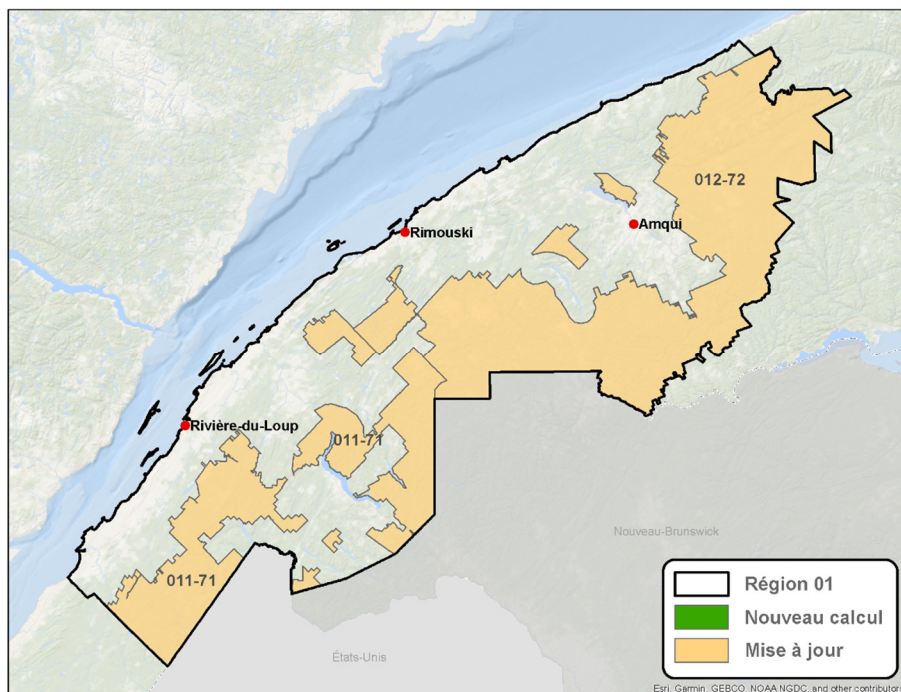
- ▶ un ajustement à la durée des mesures de protection pour les territoires d'intérêt
- ▶ la considération d'une stratégie de reboisement en peupliers hybrides

Ces éléments ont compensé les baisses occasionnées par le retrait des lisières boisées riveraines et de la superficie dédiée à l'acériculture.

La tordeuse des bourgeons de l'épinette est présente dans la région depuis plusieurs années. Malgré l'épidémie, les possibilités forestières ont été maintenues afin de favoriser la récupération des bois.

Le plan de rétablissement de l'habitat du caribou montagnard actuellement en vigueur est intégré dans les possibilités forestières présentées.

La superficie destinée à l'aménagement a diminué de 4 % depuis la période 2018-2023 principalement en raison du retrait des lisières boisées riveraines, ainsi que du retrait de la superficie dédiée à l'acériculture. Le retrait des secteurs acéricoles a entraîné une diminution des possibilités forestières de 4 300 m³/an.



Description du territoire

Superficie totale des unités d'aménagement	997 560 hectares	
Superficie destinée à l'aménagement forestier	728 330 hectares	73 %

Deux domaines bioclimatiques sont principalement présents dans la région : la sapinière à bouleau jaune et la sapinière à bouleau blanc. Cette répartition détermine un gradient de composition, de structure forestière et de stratégie d'aménagement qui diffère.

Possibilités forestières pour la période 2023-2028

Périodes	Possibilités forestières 2023-2028 en volume marchand brut (m³/an)									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
2023 - 2028	937 700	40 100	0	2 100	119 100	139 000	61 800	101 800	4 200	1 405 800
2018 - 2023	928 900	39 900	0	2 000	117 700	137 100	61 500	103 900	4 900	1 395 900
Écart	1%	1%	0%	5%	1%	1%	0%	-2%	-14%	1%

Superficie des travaux commerciaux et écart avec 2018-2023 (ha/an)

Périodes	Coupes totales	Éclaircie commerciale SEPM	Coupes partielles
2023 - 2028	5 620	2 370	1 640
2018 - 2023	5 620	2 370	1 640
Écart	0%	0%	0%

Superficie des traitements non commerciaux et écart avec 2018-2023 (ha/an)

Périodes	Plantation	Regarni	Éducation et entretien
2023 - 2028	2 200	560	5 480
2018 - 2023	2 100	560	5 380
Écart	5%	0%	2%

Particularités liées aux activités d'aménagement forestier

Les travaux sylvicoles prévus à la stratégie d'aménagement requièrent un investissement annuel de **14 992 600 \$**.

La récolte accélérée des vieux peuplements de peupliers annoncée pour 2018-2023 n'est pas reconduite.

100 hectares par année de reboisement en peupliers hybrides ont été ajoutés à la stratégie d'aménagement.

Recommandation du Forestier en chef

Recommandation	Impact
Ne pas attribuer le volume identifié tant que les modalités liées à la certification forestière sont en vigueur	- 46 900 m³/an

Autres particularités liées à l'aménagement durable des forêts

Les modalités prévues au calcul des possibilités forestières permettent de prendre en compte les objectifs locaux et régionaux, tout en respectant les lois et les règlements en vigueur. L'intégration de ces éléments procure d'autres bénéfices économiques, sociaux et environnementaux.

Autres particularités reliées à l'aménagement forestier durable

Prise en compte des aires protégées décrétées et des territoires d'intérêt
Intégration de cibles reliées aux vieilles forêts et aux forêts en régénération
Protection des lisières boisées riveraines
Maintien de composantes d'habitats pour le cerf de Virginie
Maintien de legs biologiques (rétention) dans les coupes totales
Les unités d'aménagement sont certifiées selon la norme du <i>Forest Stewardship Council</i>

Documentation complémentaire

Les décisions pour chacune des unités d'aménagement et des informations complémentaires sont disponibles sur le site Internet du Forestier en chef.

Le 1^{er} novembre 2021